

CONSEIL DES UNIVERSITES

AVIS  
AU MINISTRE DE L'EDUCATION  
SUR  
LE FINANCEMENT DU PROGRAMME  
"INTERNES ET RESIDENTS"  
1974/75 ET 1975/76

Québec, le 8 juillet 1974.

13.17

RECEVU  
LE 10 JUILLET 1974  
LE MINISTRE DE L'EDUCATION  
QUÉBEC

1. La demande d'avis du ministre

Le 11 juin 1974, le ministre de l'Education requérait l'avis du Conseil des universités au sujet du Financement du programme "Internes et Résidents", 1974/75 et 1975/76. Le Conseil avait déjà étudié cette question à l'occasion de l'analyse des subventions de fonctionnement aux universités pour 1974/75. Il avait alors émis un avis qui figure ci-après, en annexe; il y recommandait d'abord l'acceptation temporaire des propositions que faisait le ministère de l'Education pour la formation des internes et des résidents; il recommandait aussi:

"QUE soit poursuivi conjointement par le ministère de l'Education et les universités l'examen du dossier permettant d'en arriver à une solution satisfaisante pour les deux parties..."

L'examen du dossier ayant été effectivement poursuivi par les universités et le ministère, celui-ci était en mesure, le 11 juin dernier, de présenter de nouvelles propositions quant au financement du programme internes et résidents pour les années 1974/75 et 1975/76. Lors de sa cinquante-quatrième séance, le 21 juin, le Conseil adoptait sur ses propositions l'avis suivant.

2. Avis du Conseil des universités

2.1 Considérant

- a) l'avis qu'émettait le Conseil des universités le 12 octobre 1971 sur l'organisation des programmes d'internat et de résidence (1);

---

(1) Conseil des universités, Troisième rapport annuel, 1971/72, chapitre V, 5.4, pp. 103-112.

- b) l'avis qu'émettait le Conseil sur le financement des programmes d'internat et de résidence, à l'occasion de son avis général sur les subventions aux universités pour 1974/75 (2);
- c) le fait que les propositions du ministère contenues dans un document de la DGES daté du 10 juin 1974 sont de nature à dénouer l'imbrroglio qui prévaut actuellement dans l'organisation des programmes d'internat et de résidence, imbroglio qui se traduit particulièrement par l'impossibilité pour les universités de financer adéquatement ces programmes et par le refus des étudiants de payer pour des programmes qu'ils jugent insuffisamment organisés;

## 2.2 Le Conseil des universités recommande:

- a) QUE soient acceptées dans leurs grandes lignes les nouvelles propositions du ministère, formulées dans le document de la DGES daté du 10 juin 1974;
- b) QUE chaque université publie officiellement, le 1er septembre au plus tard, son programme de formation des internes et résidents, dans une forme s'apparentant à celle du document daté du 18 juin 1973;
- c) QUE chaque université mette en place pour l'année 1974/75 le programme de formation qu'elle a publié, et qu'elle lui consacre la totalité des revenus provenant de la subvention du ministère de l'Education, d'une part, et des frais de scolarité escomptés, d'autre part.

---

(2) Conseil des universités, Avis au ministre de l'Education sur les subventions aux universités pour 1974/75, 11 février 1974, pp. 23-24.

- d) QUE le ministère de l'Education finance le programme de formation des internes et résidents de chaque université selon la formule contenue dans son document du 2 octobre 1973, formule qui prend en considération tous les stages cliniques;
- e) QUE les universités prennent de façon concertée tous les moyens à leur disposition pour percevoir les frais de scolarité de l'exercice 1974/75;
- f) QUE les modalités du financement du programme internes et résidents, tel que présenté par la DGES dans son document du 10 juin et compte tenu des considérations et recommandations du Conseil, soient valables pour les années 1974/75 et 1975/76, et qu'elles soient remplacées par la suite en fonction de la nouvelle formule de financement;
- g) QU'une évaluation du programme et une vérification de sa mise en place soient menées par le Comité des programmes, au cours de l'année 1974/75;
- h) QU'il soit entendu que cette évaluation et cette vérification pourraient entraîner une révision du financement de l'année 1974/75, dans le cas où l'université n'aurait affecté à son programme "internes et résidents" les ressources qui lui ont été allouées;
- i) QUE, dans les cas où le Comité des programmes aurait jugé qu'un programme, tel que réalisé en 1974/75, n'atteint pas les exigences du programme publié, il lui soit accordé une approbation conditionnelle pour l'année 1975/76, au cours de laquelle le Comité vérifierait si l'université a satisfait aux conditions posées.

ANNEXE I

UNIVERSITE DU QUEBEC

Programme "internat et résidence"

Cadre du financement

Dépenses considérées pour la formation des internes et résidents

1974 - 1975

	<u>Enseignement magistral et clinique (a)</u>	<u>Stages cliniques (b)</u>	<u>Administration du programme (c)</u>	<u>Total (a) (b) (c)</u>
Laval	\$336,600	\$361,080	\$160,300	\$ 857,980
Montréal	303,960	507,960	160,300	972,220
Sherbrooke	144,840	83,640	160,300	388,780
McGill	308,040	720,120	160,300	1,188,460
TOTAL:	<u>\$1,093,440</u>	<u>\$1,672,800</u>	<u>\$641,200</u>	<u>\$3,407,440</u>

D.G.E.S. - S.A.F.  
Le 18 juin 1974

ANNEXE 2

Extrait de l'

AVIS AU MINISTRE DE L'EDUCATION  
SUR LES SUBVENTIONS AUX UNIVERSITES  
POUR 1974/75

Subventions de fonctionnement  
et  
Subventions d'investissement

(11 février 1974)

\*\*\*\*\*

4.4 Internes et résidents.

Le 15 janvier dernier, le Conseil des universités recevait de la Direction générale de l'enseignement supérieur des propositions nouvelles relatives au financement de la formation des internes et des résidents. Les propositions, que les universités recevaient en même temps que le Conseil, portaient plus précisément sur le financement des cours théoriques et des séances d'entraînement clinique de première et de deuxième année, sur les exposés théoriques et conférences, de même que sur les séances d'entraînement clinique spécialisé de troisième et de quatrième années, et enfin, sur les stages cliniques ouverts tant aux étudiants de M.D. qu'aux internes et aux résidents.

Les propositions du Ministère stipulent que celui-ci accepte le principe du financement des quatre premières activités, dans la forme générale décrite par les universités dans un document de travail ad hoc. Dans le cas des stages cliniques, toutefois, le ministère de l'Éducation ne reconnaît pas tel quel pour le moment, à des fins de financement, le volume des activités décrites par les universités. Aussi, propose-t-il de ne financer les stages cliniques que pour 20% de la demande totale établie par les universités, en attendant que l'évaluation globale des cours du programme de médecine soit réalisée.

DIRECTION DES COMMUNICATIONS  
Ministère de l'Éducation  
1035, de la Chevrotière, 11e  
Québec, G1R 5A5



Le Conseil a reçu les propositions du Ministère trop tard pour pouvoir les analyser en détail. Il en a toutefois envisagé les principales implications, et il a requis à leur sujet l'avis des universités, à l'occasion des audiences qu'il leur accordait les 16 et 17 janvier dernier et d'une réunion postérieure avec leurs représentants. Ceux-ci remettent en cause l'évaluation conservatrice de la contribution de 20% donnée par la formule de financement des stages cliniques. De plus, la formule de financement suppose acquise la perception des droits de scolarité auprès des internes et des résidents; les universités font valoir que, pour des motifs qui échappent à leur contrôle, elles se trouvent dans l'impossibilité de percevoir ces droits de scolarité. Il arrive donc que le Ministère reconnaisse un niveau de dépenses pour ces activités sans que les universités aient accès à toutes les ressources correspondantes.

Sous réserve d'une analyse plus approfondie qui pourrait modifier son opinion, et en attendant les résultats de l'évaluation complète des besoins des programmes de médecine, le Conseil des universités juge que les sommes allouées par le Ministère pour la formation des internes et des résidents permettront de faire progresser l'organisation de l'enseignement clinique à ce niveau.

En conséquence, le Conseil des universités recommande:

#### RECOMMANDATION 9

- ( a) QUE soient acceptées temporairement les propositions
- ( du Ministère pour la formation des internes et des
- ( résidents;
- (
- ( b) QUE soit poursuivi conjointement par le ministère de
- ( l'Education et les universités l'examen du dossier
- ( permettant d'en arriver à une solution satisfaisante
- ( pour les deux parties;
- (
- ( c) QU'avant de solliciter une intervention gouvernementale
- ( pour le règlement du problème de la perception des frais
- ( de scolarité des internes et des résidents, toutes les
- ( universités appliquent simultanément à cette catégorie
- ( d'étudiants leurs règles ordinaires de perception des
- ( frais de scolarité.

